

UNION DES COMORES

Unité- Solidarité- Développement

Président de l'Union

Moroni, le 02 DEC 2012

DECRET N° 12 - 210 /PR

Portant création d'un Conseil National de Normalisation (CNN).

LE PRESIDENT DE L'UNION,

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée ;
Ensemble les décrets N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores et N°11-139/PR, du 12 juillet 2011, portant modification de certaines dispositions du décret N° 11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores ;
VU le décret N° 11-079/PR du 31 mai 2011 relatif au Gouvernement de l'Union des Comores ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est créé un Conseil National de Normalisation (CNN).

ARTICLE 2 : Le Conseil National de Normalisation a pour attributions :

- L'identification et l'analyse des besoins en normes des différents secteurs de l'Economie nationale.
- La mise en place des comités techniques pour l'élaboration de normes comoriennes.
- L'approbation, l'appropriation, l'harmonisation et l'adoption des normes offertes par le COMESA, et d'autres Organismes de Normalisation.
- La création d'une marque de conformité à la norme comorienne et l'octroi des licences.

ARTICLE 3 : Le Conseil National de Normalisation est ainsi composé :

- Un (1) Représentant de la Vice Présidence/Ministère chargé de l'Aménagement du territoire, des Infrastructures, de l'Urbanisme et de l'Habitat,



- Un (1) Représentant du Ministère chargé de l'Education Nationale
- Un (1) Représentant de la Vice Présidence/Ministère chargé des Finances
- Un (1) Représentant du Ministère chargé de la santé
- Un (1) Représentant de la Vice Présidence/Ministère chargé de l'Agriculture et de l'Environnement
- Un (1) Représentant du Ministère chargé de l'Industrie
- Deux (2) Représentants de l'Association des Consommateurs
- Un (1) Représentant de l'Organisation Patronale des Comores (OPACO),
- Deux (2) Représentants de l'interprofession des filières de rente et des productions Agricoles
- Un (1) Représentant de l'Union des Chambres de Commerce de l'Industrie et de l'Agriculture (UCCIA)
- Un (1) Représentant de l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, la Pêche et l'Environnement (INRAPE)
- Un (1) Représentant de la Faculté des Sciences de l'Université de l'Union des Comores

ARTICLE 4 : Les membres du Conseil National de Normalisation sont nommés par arrêté du Ministre chargé de l'Industrie, sur proposition des Ministères et organes mentionnés à l'article précédent.

ARTICLE 5 : Le mandat des membres du Conseil National de Normalisation est de 3 ans, renouvelable.

ARTICLE 6 : Le Conseil National de Normalisation élit parmi ses membres son président dans les conditions et modalités prévues par son règlement intérieur.

ARTICLE 7 : Les ressources du Conseil National de Normalisation sont constituées par :

- les subventions des partenaires au développement notamment l'ONUDI, le COMESA, le FNDC, l'OCI...)
- Les subventions de l'Etat
- Une partie des fonds générés par les prestations de service fournis par les instituts et organismes de contrôle et de gestion de normes, en particulier les laboratoires et institution de recherche.



ARTICLE 8 : Le secrétariat du Conseil National de Normalisation est assuré par la Direction Générale de l'Industrie.

Elle assiste aux réunions du Conseil sans voix délibérative.

ARTICLE 9 : Le Conseil National de Normalisation élabore et adopte son règlement intérieur.

ARTICLE 10 : Le Vice Président/Ministre chargé du Ministère de la Production, de l'Environnement de l'Energie, de l'Industrie et de l'Artisanat, est chargée de l'exécution du présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.



UNION DES COMORES
Dr. IKILILOU DHOININE
LE PRESIDENT